



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.18.1

17 octobre 2019

Français

Original : Anglais

13^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020
Point 18 de l'ordre du jour

**COOPÉRATION ENTRE LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE
SCIENCE-POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES D'ÉCOSYSTÈME
(IPBES) ET CMS**

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Le présent document fait le point sur la mise en œuvre de la Résolution 10.8 (Rév.COP12) et des décisions 12.13 et 12.14 concernant la coopération entre la Plateforme intergouvernementale science - politique sur la biodiversité et les services d'écosystème (IPBES) et CMS.

Le document propose également des amendements à la Résolution 10.8 (Rev.COP12) coopération entre la Plateforme intergouvernementale science - politique sur la biodiversité et les services d'écosystème (IPBES) et CMS, la suppression des décisions et les paragraphes 12.13 et 12.14 coopération entre la Plateforme intergouvernementale science - politique sur la biodiversité et les services d'écosystème (IPBES) et CMS et l'adoption de nouvelles décisions.

COOPÉRATION ENTRE LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENCE-POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES D'ÉCOSYSTÈME (IPBES) ET CMS

Contexte

1. La Conférence des Parties a réaffirmé, lors de sa 12^e réunion (COP12, Manille, 2017), qu'il importait de renforcer la coopération entre la Plateforme intergouvernementale science - politique sur la biodiversité et les services d'écosystème (IPBES) et CMS par le biais de l'adoption de la résolution 10.8 (Rev. COP12) *Coopération entre la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et la CMS*, qui charge le Secrétariat de maintenir des relations de travail coopératives avec l'IPBES et de participer à ses réunions, le cas échéant, et aux décisions 12.13 et 12.14 *coopération entre la Plateforme intergouvernementale science - politique sur la biodiversité et les services d'écosystème (IPBES) et CMS* qui stipulent:

12.13 À l'adresse du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique, sous réserve de fonds disponibles, établit un bilan des besoins et des opportunités d'amélioration de l'interface entre science et politique en rapport avec la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices. Ceci comprend l'usage d'évaluations scientifiques, et considère le rôle potentiel que peuvent jouer les espèces migratrices en tant qu'indicateur de changements écologiques au sens large et les résultats sont transmis à l'IPBES.

12.14 À l'adresse du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique fait rapport de l'examen mentionné ci-dessus au Comité permanent à sa 49^e Réunion et à la 13^e Session de la Conférence des Parties.

Des activités de mise en œuvre de la résolution 10.8 (Rév. COP12) et des décisions 12.13 et 12.14

Un examen des évaluations de l'IPBES et des résumés associés à l'intention des décideurs politiques en ce qui concerne leur pertinence pour la CMS

2. Le Secrétariat a procédé à un examen préliminaire des résumés à l'intention des décideurs politiques associés aux évaluations régionales et thématiques de l'IPBES, qui ont été approuvés lors de la sixième session de la plénière de l'IPBES (IPBES-6) (17-24 mars 2018). Les résumés ont été examinés afin d'évaluer leur pertinence pour la CMS. L'analyse n'a révélé qu'une pertinence partielle pour la CMS en raison du nombre limité de données et d'informations fournies sur les espèces migratrices et leurs mouvements. De plus amples détails figurent dans le document UNEP/CMS/StC48/Doc.17.1. Le Secrétariat a présenté des éléments de cet examen préliminaire à la 11^e réunion du Bureau de l'IPBES et du groupe d'experts multidisciplinaires (MEP) (Bonn, 25-29 juin 2018) et à la 48^e réunion du Comité permanent de la CMS (StC48, Bonn, 23-24 October 2018).
3. Suite à l'approbation de sa 7^e plénière (Paris, 28 avril-4 mai 2019), l'IPBES a publié son premier rapport d'évaluation global sur la biodiversité et les services écosystémiques (2019), qui comprend 1) un résumé à l'intention des décideurs politiques et 2) un ensemble de six chapitres et leurs résumés analytiques actuellement disponibles sous forme d'ébauche, en attendant leur édition finale.
4. Le Secrétariat a examiné les six chapitres, afin d'identifier les conclusions relatives à la mise en œuvre de la CMS, et ceux consacrés à la connectivité. Il a trouvé de nombreuses mentions relatives à l'importance de la connectivité pour la protection de la biodiversité et à la nécessité d'intégrer les aspects liés à la conservation de la connectivité dans les futures politiques.

L'examen des six chapitres du rapport mondial d'évaluation de la biodiversité et des services écosystémiques de l'IPBES est présenté dans le document UNEP/CMS/COP13/Inf.17.

Contribution de la CMS à l'examen de l'efficacité des fonctions administratives et scientifiques de l'IPBES

5. Le Secrétariat a également entrepris d'examiner l'efficacité des fonctions administratives et scientifiques de l'IPBES. Le Secrétariat, au nom de la Famille CMS, a apporté les contributions suivantes au processus, qui ont été rapportées à la 11^e réunion du Bureau de l'IPBES et au panel d'experts multidisciplinaires. Il a :
 - recommandé l'établissement d'un lien formel avec les organes de décision des conventions relatives à la biodiversité, permettant ainsi l'examen des demandes de ces organes ;
 - suggéré la création de mécanismes par lesquels les décisions et résolutions des conventions relatives à la diversité biologique seront intégrées dans l'établissement des priorités de l'IPBES ;
 - demandé à la CMS de participer à la définition de toute nouvelle évaluation dès sa phase de démarrage, en particulier à la formulation des termes de référence et des documents d'orientation ; et
 - proposé la nécessité de prendre en compte les espèces migratrices en tant que composante importante de la biodiversité, et de consacrer des analyses spécifiques à toutes les futures évaluations de l'IPBES, qu'elles soient thématiques ou régionales.
6. Les délibérations de l'IPBES-7 sur le sujet sont exposées dans la décision 2 : www.ipbes.net/system/tdf/ipbes-7-10_en.pdf?file=1&type=node&id=35328.

Contribution au programme de travail glissant de l'IPBES à l'horizon 2030

7. La 3^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC3, Bonn, 29 mai - 1er juin 2018) a reconnu la nécessité de contribuer au deuxième programme de travail de l'IPBES et a priorisé cette action dans le programme de travail du Comité de session du Conseil scientifique pour 2018-2020.
8. Afin de progresser dans la mise en œuvre de la décision 12.13, le Secrétariat de la CMS s'est activement impliqué dans le processus de développement du deuxième programme de travail de l'IPBES (2020-2030) afin de garantir que la recherche et les orientations politiques relatives aux espèces migratrices sont correctement prises en compte.
9. En juillet 2018, le panel d'experts multidisciplinaires et le bureau de l'IPBES ont lancé un appel à demandes, contributions et suggestions sur les priorités à court terme et les besoins stratégiques à long terme qui requièrent de l'attention et des actions de la part de l'IPBES dans le cadre de son futur programme de travail, conformément à la décision IPBES - 5/4. Le Secrétariat de la CMS a invité le Conseil scientifique à fournir de telles contributions, notamment en proposant de nouvelles évaluations susceptibles d'améliorer l'interface entre la science et les politiques en ce qui concerne les besoins de conservation des espèces migratrices.
10. Le Secrétariat a préparé un projet de proposition d'évaluation de la connectivité sur la base des contributions des membres du Conseil scientifique, à savoir le président et les conseillers de l'Ouzbékistan et de la Tunisie, dans une proposition d'évaluation de la connectivité qui a été présentée au StC48 pour examen et orientation.
11. Suite à l'approbation du Comité permanent, le Secrétariat de la CMS, au nom de la famille CMS, et conjointement avec la Convention du patrimoine mondial (WHC), ont soumis la proposition à l'IPBES.

12. L'évaluation a été priorisée par le panel des experts multidisciplinaires et le Bureau de l'IPBES, mais n'a pas été recommandée pour la première série d'évaluations incluses dans le programme de travail qui a été adopté par la plénière de l'IPBES-7. Sur la base de la demande des secrétariats de la CMS et du Centre du patrimoine mondial et de leurs interventions lors de la plénière d'IPBES-7, ainsi que d'autres demandes similaires sur le thème de la connectivité présentées par la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) et d'autres gouvernements et organisations non gouvernementales, la plénière de l'IPBES-7 a convenu de ce qui suit :
- Reconsidérer l'évaluation de la connectivité lors de sa neuvième session en 2022 ;
 - Examiner, entre autres aspects, le rôle de la connectivité pour assurer l'intégrité et la résilience des systèmes socioécologiques dans l'évaluation thématique des liens entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé («évaluation du Nexus»).
13. Le Secrétariat a également tenu les Parties à la CMS et les autres parties prenantes informées des possibilités de contribuer aux évaluations adoptées par la Plénière de l'IPBES-7 ainsi qu'à l'examen des projets d'évaluation de l'utilisation durable des espèces sauvages. Le Secrétariat, conjointement avec le président du Conseil scientifique, a également apporté des contributions aux processus déjà définis de l'évaluation du nexus, ainsi que dans l'évaluation thématique des causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la biodiversité, des déterminants du changement transformatif et des options pour réaliser la vision 2050 de la biodiversité («évaluation des changements de transformatifs»).

Amendement de la résolution 10.8 (Rev. COP12), suppression des décisions 12.13 et 12.14 et adoption de projets de décision

14. À la lumière des récents développements et en vue de garantir une participation effective à la mise en œuvre et au développement ultérieur du programme de travail glissant de l'IPBES jusqu'en 2030, des amendements à la résolution 10.8 (Rév. COP12) sont proposés à l'annexe 1 et des projets de décisions sont proposés pour adoption dans l'annexe 2 du présent document.
15. Les décisions 12.13 et 12.14 ne sont plus considérées comme pertinentes car les efforts en cours, associés à la future évaluation potentielle de la connectivité, répondront dans une large mesure à la nécessité d'améliorer l'interface entre la science et les politiques en matière de conservation et d'utilisation durable des espèces migratrices. Les décisions 12.13 et 12.14 sont donc proposées pour suppression.

Mesures recommandées

16. Il est recommandé à la Conférence des Parties de :
- a) adopter les projets d'amendements à la résolution 10.8 (Rév. COP12) figurant à l'annexe I du présent document ;
 - b) adopter les projets de décisions figurant à l'annexe 2 du présent document ;
 - c) supprimer les décisions 12.13 et 12.14 ;
 - d) prendre note de l'examen du rapport d'évaluation globale de l'IPBES sur la biodiversité et les services écosystémiques figurant dans le document UNEP/CMS/COP13/Inf.17.

ANNEXE 1

AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA RÉOLUTION 10.8 (REV. COP12)

COOPERATION ENTRE LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENCE - POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITE ET LES SERVICES D'ECOSYSTEME (IPBES) ET CMS

Reconnaissant le besoin d'évaluations régulières et thématiques du statut de la biodiversité afin de fournir aux décideurs les informations nécessaires leur permettant d'adapter leur gestion et de promouvoir la volonté politique nécessaire aux actions visant à traiter le problème de la perte de biodiversité en général et d'espèces migratrices en particulier;

Reconnaissant par ailleurs le besoin de renforcer et d'améliorer l'interface science-politique en vue de la conservation de la biodiversité et des services d'écosystème pour le bien-être de l'humanité grâce à l'établissement d'une plateforme entre science et politique;

Reconnaissant les résultats de la Conférence de Paris sur la Biodiversité, la Science et la Gouvernance qui s'est tenue à Paris, France, en janvier 2005, qui a fait ressortir le besoin d'une source objective d'informations sur le statut de la biodiversité et son impact sur les services d'écosystème et le bien-être de l'humanité;

Constatant avec satisfaction le résultat de la troisième rencontre intergouvernementale *ad hoc* ayant rassemblé de multiples parties prenantes à Busan, République de Corée, en juin 2010, et *rappelant* les recommandations suivantes:

- a) une plateforme science-politique intergouvernementale sur la biodiversité et les services d'écosystème scientifiquement indépendante doit être créée, devant assurer crédibilité, pertinence et légitimité, et effectuer régulièrement et en temps voulu une évaluation des connaissances sur la biodiversité et les services d'écosystème et leurs interconnexions;
- b) la réunion plénière de l'IPBES, en tant qu'organe décisionnel, doit être ouverte aux participants de tous les États-Membres de l'ONU ainsi qu'aux organisations d'intégration économique régionale et aux organisations intergouvernementales et autres parties prenantes concernées à titre d'observateurs;
- c) l'IPBES doit collaborer avec les initiatives existantes sur la biodiversité et les services d'écosystème, accords environnementaux multilatéraux inclus;

Rappelant que le Comité permanent a été tenu informé des progrès de la création d'un processus IPBES par le secrétariat par le document CMS/StC37/Inf.7 lors de sa 37ème réunion qui s'est tenue à Bonn, en Allemagne en novembre 2010;

Rappelant les fonctions du Conseil scientifique telles qu'elles sont définies à l'article VIII de la Convention et précisées dans ses ~~règles de procédure~~ termes de référence, ~~qui incluent le Conseil scientifique auprès de la Conférence des Parties, du Secrétariat et, si cela est approuvé par la Conférence des Parties, de tout organe créé aux termes de la présente Convention ou d'un Accord ou auprès de toute Partie quelle qu'elle soit et que ses fonctions sont complétées de temps en temps par des directives incluses dans des résolutions ou des recommandations adoptées par la Conférence des Parties;~~

Prenant note de la décision GC.26/6 de la 26ème Réunion du Conseil Gouvernemental de l'UNEP qui s'est tenue à Nairobi, Kenya, en février 2011, et qui a approuvé le « Résultat de Busan », basé sur la résolution GA 65/162 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, demandant au PNUE de convenir d'une réunion plénière pour déterminer les modalités et les modalités institutionnelles de l'IPBES en 2011,

~~Rappelant que les fonctions du Conseil scientifique, telles que définies dans l'Article VIII de la Convention et élaborées en détails dans ses règles de procédure, qui incluent le Conseil scientifique auprès de la Conférence des Parties, du Secrétariat et, si cela est approuvé par la Conférence des Parties, de tout organe créé aux termes de la présente Convention ou d'un Accord ou auprès de toute Partie quelle qu'elle soit et que ses fonctions sont complétées de temps en temps par des directives incluses dans des résolutions ou des recommandations adoptées par la Conférence des Parties,~~

Notant que les Conventions relatives à la biodiversité jouent un rôle de premier plan dans l'établissement du programme mondial portant sur la biodiversité et les services écosystémiques et que la politique d'information des processus scientifiques, appartenant à chacune des Conventions, peuvent fournir des données utiles au travail de l'IPBES;

Notant également que le travail de l'IPBES à un niveau plus local et la mise en oeuvre de convention au niveau régional et sous-régional, renforçant l'interface scientifico-politique à ces niveaux; et

Prenant note du résultat de la Réunion Plénière IPBES-1 Plenary ~~1ère Réunion Plénière~~ qui s'est tenue à Nairobi, au Kenya en octobre 2011 pour déterminer les modalités et arrangements institutionnels pour la plateforme et le besoin de contribuer au développement du programme de travail de l'IPBES,

Prenant note également des résultats de la réunion plénière de l'IPBES-7 qui s'est tenue à Paris (France) en mai 2019 et qui a adopté le programme de travail glissant de l'IPBES à l'horizon 2030,

*La Conférence des Parties à la Convention sur
la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prie instamment* les Points Focaux et les conseillers scientifiques de la CMS de communiquer et d'assurer régulièrement la liaison avec les représentants nationaux à l'IPBES afin de garantir que les besoins d'orientation en termes de recherche et de politique relatives aux espèces migratrices, notamment celles énumérées par la CMS, sont pris en charge de manière appropriée par l'IPBES;

1.bis *Le Comité permanent est invité à participer à l'élaboration du programme de travail glissant de l'IPBES à l'horizon 2030 et à soumettre les contributions, le cas échéant, conformément aux priorités de la Convention ;*

2. *Invite* l'IPBES d'adresser la liaison entre science et politique et de prendre en charge le besoin d'évaluation, de soutien politique, de renforcement des capacités et la création de connaissance concernant la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage;

2.bis *Il est demandé à l'IPBES d'inclure, dans la mesure du possible, des aspects de la connectivité dans les évaluations, qui ont été approuvées par la plénière de l'IPBES-7 ;*

2.ter *Il est demandé à la Plénière de l'IPBES-9 en 2022 d'approuver l'inclusion de l'évaluation de la connectivité dans son programme de travail glissant à l'horizon 2030 ;*

2.quater *Il est demandé instamment à l'IPBES de fournir des données et des analyses spécifiques sur la faune sauvage et les espèces migratrices lors des futures évaluations pertinentes, dans la mesure du possible ;*

3. *Encourage* les Parties et les organisations concernées à débloquer des fonds pour soutenir les quatre fonctions de l'IPBES, à savoir les évaluations, le soutien politique, le renforcement

des capacités et la création de connaissance visant à améliorer l'interface science-politique relative à la conservation des espèces migratrices;

4. *Il est demandé* aux conseillers scientifiques de ~~participer~~participer à tous les processus de définition du champ de l'étude d'impact pertinents de l'IPBES et à l'élaboration de nouvelles évaluations, y compris dans leurs processus de définition du champ de l'étude d'impact, en collaboration avec les organes consultatifs des autres AME, selon le cas; et
5. *Charge* le Secrétariat d'entretenir des relations de travail coopératives avec l'IPBES, de ~~participer~~comme il se doit aux réunions de la Plateforme et de rédiger des rapports sur l'avancement des travaux au Comité permanent.

PROJETS DE DÉCISIONS

COOPÉRATION ENTRE LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES (IPBES) ET LA CMS

À l'attention des Parties

13.AA Les Parties sont invitées à :

- a) assurer la liaison avec leurs homologues de l'IPBES afin de promouvoir l'inclusion d'une évaluation de la connectivité dans le programme de travail glissant de l'IPBES d'ici la plénière de l'IPBES-9 en 2022 ;
- b) passer en revue les conclusions de l'évaluation mondiale de l'IPBES sur l'importance de la connectivité pour les efforts de conservation et déterminer comment intégrer ces conclusions dans leurs actions de conservation au niveau national.

À l'attention du Conseil scientifique

13.BB Le Conseil scientifique est invité à :

- a) participer aux processus de cadrage pertinents et à l'examen des projets d'évaluation thématique de l'IPBES adoptés par la plénière de l'IPBES-7 en vue de garantir l'intégration des éléments de connectivité.

À l'attention du Secrétariat

13.CC Le Secrétariat est prié de :

- a) aider le Conseil scientifique à s'engager dans les processus de définition du champ de l'étude d'impact pertinents des nouvelles évaluations thématiques de l'IPBES adoptés par la plénière de l'IPBES-7 ;
- b) assurer la liaison avec leurs homologues de l'IPBES afin de promouvoir l'inclusion d'une évaluation de la connectivité dans le programme de travail glissant de l'IPBES d'ici la plénière de l'IPBES-9 en 2022 ;
- c) rédiger un rapport au Comité permanent lors de sa 52^e réunion et à la Conférence des Parties lors de sa 14^e réunion sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de cette décision.